



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la **communauté de communes La Domitienne**, dont le siège social est situé 1 avenue de l'Europe à 34370 MAUREILHAN, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la **réhabilitation et l'extension de l'installation de collecte de déchets de Cazouls**, située lieu-dit La Plaine à 34370 CAZOULS LES BEZIERS, relevant de la rubrique n° 2720-2b (collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux ; le volume de déchets susceptibles d'être présents étant supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une **consultation du public**, d'une durée de quatre semaines, **du lundi 3 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 inclus**.

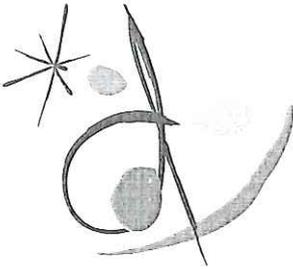
Pendant toute la durée de la consultation, le dossier ainsi qu'un registre de consultation seront déposés à la **mairie de CAZOULS LES BEZIERS**, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 15h à 18h30).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations sur le registre, ou les adresser par écrit au Préfet, **avant la fin du délai de consultation**, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : **CAZOULS LES BEZIERS, BEZIERS, MARAUSSAN et MAUREILHAN**.

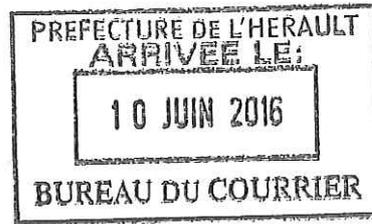
A l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.



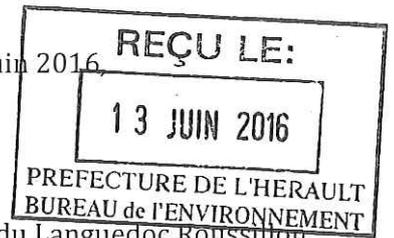
La domitienne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN BITERROIS

CAZOULS-LES-BEZIERS
COLOMBIERS
LESPIGNAN
MARAUSSAN
MAUREILHAN
MONTADY
NISSAN-LEZ-ENSERUNE
VENDRES



Maureilhan, le 1^{er} juin 2016,



Monsieur le Préfet du Languedoc Roussillon
et de l'Hérault
Préfecture de l'Hérault
Place des martyrs de la résistance
34 062 MONTPELLIER CEDEX 2

Objet : dépôt de deux dossiers de demande d'enregistrement au titre des ICPE- extension des déchèteries de Cazouls les Béziers et de Nissan lez Ensérune.

Dossier suivi par G.Marquier
g.marquier@ladomitienne.com
LR/AR 1A 077 936 5684 1

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter l'enregistrement au titre de la réglementation des installations classés pour la protection de l'environnement de nos deux déchèteries, situées respectivement sur les communes de Cazouls les Béziers et Nissan lez Ensérune, dans la cadre de leur réhabilitation et extension.

Vous trouverez donc à cet effet, en quatre exemplaires :

- Le dossier de demande d'enregistrement pour la déchèterie de Cazouls les Béziers,
- Le dossier de demande d'enregistrement pour la déchèterie de Nissan lez Ensérune

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de haute considération.

Bien cordialement
Le Président

Alain CARALP

P.J. : 4 exemplaires de la demande par site
Copie : DREAL + 1 exemplaire de la demande par site

